



**Avenant n°1 : Convention de maîtrise d'ouvrage  
unique  
Thouars-sur-Garonne: Sécurisation du bourg et de  
ses abords, aménagement des voies vers la  
centralité**

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n° DEC-017-2023 en date du 26 JAN. 2023

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Commune de Thouars-sur-Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre VICINI, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

ci-après désignée « la commune » ;

PREAMBULE

Par décision n° DEC-163-2021 du 13 décembre 2021, il a été décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique assurée par Albret Communauté entre Albret Communauté et la commune de Thouars-sur-Garonne.

Albret Communauté a ajouté aux termes de la convention le versement d'un acompte de 30% du montant total par la commune au commencement des travaux. En conséquence il convient d'ajuster la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 6-2 « Modalités de paiement de la part de la commune » est modifié comme suit :

En application de la présente convention, la Commune sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux relevant respectivement de la compétence de la Commune.

Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total dû par la commune au début de l'opération comme acompte,

- Le versement du solde du montant total dû par la commune dès réception des travaux:

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Pour Albret Communauté

Alain LORENZELLI

26 JAN. 2023

Pour la Commune de Thouars-sur-Garonne

Jean-Pierre VICINI

